



COMMUNE de

3 0 OCT. 2025

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
(Hors agglomération)
D218B du PR 18+0200 au PR 18+0300 route de Covetan

Arrêté temporaire n° 25-AT-2130
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de l'entreprise MARTOIA TP - h.jouan@martoia.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un aqueduc d'eau pluvial rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D218B du PR 18+0200 au PR 18+0300 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération route de Covetan.

ARTICLE 2 :

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les véhicules circulant depuis les Saisies en direction de Crest-Voland et de Notre-Dame de Bellecombe. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D71A du PR 8+0500 au PR 12+0900 (CREST VOLAND) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : entreprise MARTOIA TP / 40 rue Ambroise Croizat BP 37 - 73400 UGINE CEDEX.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

Signé par : Laurent CLARET
Date : 28/10/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine